
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

20 MARS 2012

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE MODIFIANT LA CONVENTION RELATIVE
À L'ORGANISATION HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE, ADOPTÉ À MONACO,
LE 14 AVRIL 2005⁽¹⁾

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT,
DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT
PAR M. ALFRED GADENNE.

—

(1) Voir Doc. n°327 (2011-2012) n°1

TABLE DES MATIÈRES

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT	4
VOTES	5

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 20 mars 2012 (2) le projet de décret portant assentiment au Protocole modifiant la Convention relative à l'Organisation Hydrographique Internationale, adopté à Monaco, le 14 avril 2005.

(2) Présents :

M.Diallo(Président), M.Hutchinson, M.Pirlot,
M.Tomas,Mme Barzin, M. Destexhe, M. Ku-
blaM.Defossé,MmeMeerhaeghe,MmeSaenen,M. Gadenne, M.
de Lamotte, M. du Bus de Warnaffe

Assistaient également à la réunion :

Mme Bertieaux, M. Morel, M. Senesael, membres du Parle-
ment

M. Demotte, Ministre-Président

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-
président Demotte

Mme Petit, collaboratrice au cabinet de M. le ministre-
président Demotte

M. De Primis, experte du groupe PS

M. Bosson, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

EXPOSÉ DU MINISTRE-PRÉSIDENT

Le Ministre-Président soumet à votre approbation, ce Protocole modifiant la Convention relative à l'Organisation Hydrographique Internationale.

Pour les amateurs d'Histoire, la coopération internationale dans le domaine de l'hydrographie a débuté en 1899, par une Conférence.

En 1921, cette coopération a été consolidée par la création d'un Bureau Hydrographique International.

La Convention relative à l'Organisation Hydrographique Internationale a été adoptée en 1967 et est entrée en vigueur en 1970.

La Belgique y adhéra le 10 mars 1981.

Il s'agit d'une Organisation à caractère consultatif et technique qui fournit une assistance pour la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin.

En 2005, un accord a été obtenu pour une modification de cette Convention.

En ce sens, le Protocole présenté ce jour modifie surtout la structure de l'Organisation Hydrographique Internationale, mais reformule également ses objectifs.

La nouvelle structure vise à augmenter l'efficacité de son fonctionnement.

Outre ces modifications organisationnelles, le Protocole assouplit les conditions d'admission à l'OHI.

Il permettra également de mener une politique plus souple en matière de renforcement des capacités.

L'OHI est reprise dans l'annexe de l'accord-cadre de coopération du 30 juin 1994 entre l'Etat fédéral, les Communautés et les Régions portant sur la représentation de la Belgique auprès des organisations internationales poursuivant des activités relevant de compétences mixtes.

La politique de l'eau, la formation professionnelle et la recherche scientifique concernent, en effet, soit les Régions, soit les Communautés.

C'est dans ce cadre que ce Protocole vous est soumis pour à ratification.

Chronologie

Au cours de sa séance du 18 décembre 2009,

le Groupe de travail « traités mixtes » (GTTM), a confirmé le caractère mixte de ce Protocole, concernant les autorités régionales, communautaires et fédérales.

Le 7 avril 2011, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en première lecture, l'avant-projet de décret portant assentiment à l'Accord.

Le 19 juillet 2011, le Conseil d'Etat a remis son avis. Celui-ci formulait plusieurs observations qui ont été prises en compte.

Le 1er mars 2012, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en deuxième lecture, le projet de décret portant assentiment à l'Accord.

Remarques

La version consolidée de la Convention relative à l'OHI peut être consultée sur le site Internet de l'Organisation hydrographique internationale, via le lien suivant <<http://www.iho-ohi.net/francais/lettres-et-documents/documents-de-base.html>>.

Le Conseil d'Etat qui a donné son avis le 19 juillet 2011 a attiré l'attention sur le fait que l'article 18 du Protocole remplace totalement l'article XXI de la Convention, en assouplissant considérablement le processus de modification de la Convention et en abrégant les délais d'entrée en vigueur de ces modifications.

Il importe donc de légitimer toute modification ultérieure de la Convention qui entrerait en vigueur avant l'aboutissement des procédures d'assentiment.

Pour faire face à ces situations éventuelles, le Gouvernement prend l'engagement d'informer le Parlement, dès qu'il en a connaissance, des modifications envisagées à la Convention.

Le texte des projets de décret intègre ces préoccupations.

VOTES

Les articles 1 à 3 sont adoptés à l'unanimité des 12 membres présents.

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité des membres présents, confiance a été faite au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le rapporteur, Le président,

Alfred Gadenne Béa Diallo